REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'acceptation des règles de vie à l'internat déclinées ci-après est la condition première de son inscription à l'internat. Le respect de ces règles de fonctionnement et de sécurité par chaque élève est la condition de son maintien. L'internat est un service rendu à l'élève afin de lui permettre d'assurer sa réussite scolaire.
Chacun des acteurs concernés, en premier lieu l'élève et ses responsables légaux, veillera, pour la partie qui le concerne, à œuvrer en ce sens.

Horaires

Matin

06h45	Lever
06h45- 07h15	Préparation – rangement de chaque chambre par chacun de ses occupants (lits, affaires, …)
07h20	Fermeture des dortoirs
06h55 - 07h45	Petit déjeuner (l'élève doit être porteur de son badge)
07h20 - 17h30	Fermeture de l'internat

Soir

Tous les élèves sont présents à l'internat ou dans les autres locaux autorisés de 17h30 à 07h50 le lendemain, et sont sous la responsabilité de l'établissement.
La pratique sportive au-delà de 17h 50 est soumise à une demande d'autorisation des responsables légaux.

17h 30 – 18h00	Accès aux chambres pour déposer et reprendre ses affaires de travail.
18h00	Ouverture de la première heure d'étude obligatoire tous les lundis, mardis et jeudis.

INTERDICTION DE L'UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE PENDANT CETTE HEURE D'ETUDE EN SALLE D'ETUDE.

19h00	Fin de la 1ère heure d'étude.
18h50- 19h20	Service du repas du soir.
19h45	Fin du repas du soir.
20h00	Ouverture de la deuxième heure d'étude obligatoire tous les lundis, mardis et mercredis.
20h00	**Le jeudi soir cette heure d'étude de 20h00 à 21h00 peut être réalisée en chambre sur décision du C.P.E responsable de la soirée.**
21h00	Fin de l'étude et montée dans les dortoirs. Circulation entre les étages interdite.
21h45	Chaque interne doit se trouver dans sa chambre, les déambulations ne sont pas autorisées. **L'utilisation des douches, est interdite au delà de 21h45.** **Les portables doivent être éteints à partir de 22h00, jusqu'au lendemain matin.**
22h00	Coucher et extinction des lumières.

Appels des élèves à 18h00, 20h00 et 21h00 réalisés par les assistants d'éducation d'internat.

Ces horaires doivent être impérativement respectés sous peine de sanction. Aucun retour après 21h30 ne sera accepté sauf autorisation exceptionnelle du Proviseur.

Organisation Arrivée/Départ

Les élèves doivent déposer leurs affaires à la **bagagerie de l'internat** le lundi matin en fonction des horaires d'ouverture. Ils les récupèrent à 17h30 à l'ouverture de l'internat.
Le vendredi matin, les affaires sont déposées à la bagagerie et récupérées au moment du départ.
Le lycée décline toute responsabilité en cas de vols ou dégradations concernant les bagages qui ne seraient pas déposés à la bagagerie du bâtiment B.

Organisation du mercredi

Le mercredi, l'internat est accessible aux élèves à partir de 13h30.
Les internes ont le mercredi après-midi la possibilité de sortir du lycée.
Le mercredi après-midi : retour obligatoire au plus tard à 17h30.
La première heure d'étude de 18h00 se réalise en chambre et l'étude de 20h00 en salle d'étude sans téléphone portable.

Absences, demandes d'autorisation d'absence

Absences

Le responsable légal a l'obligation de prévenir la vie scolaire du lycée de l'absence de son enfant à l'internat par mail vie-scolaire.0691644M@ac-lyon.fr

Autorisations d'absences

Seules les demandes écrites d'autorisation d'absence avec à un motif exceptionnel de demande d'absence seront recevables. **Le C.P.E est seul juge du motif recevable.**
En règle générale l'admission à l'internat implique **d'être présent tous les soirs** de la semaine.

Restauration

La présence des internes est obligatoire à tous les repas (matin, midi et soir) en possession de leur carte d'accès au self. Le listing des passages est contrôlé.
Une salle est réservée aux repas des élèves rentrant tardivement au lycée (20h à 21h30) pour des impératifs dus aux entrainements sportifs ayant fait l'objet d'une autorisation.
Les élèves doivent s'inscrire à la vie scolaire avant 11h.
Ils se présentent auprès du C.P.E ou à l'Assistant d'Education d'internat pour accéder à la salle. Les plateaux doivent être rangés et la salle tenue propre.

Fonctionnement des chambres, mouvements des élèves

Les élèves doivent faire leur lit et ranger leurs affaires chaque matin avant de se rendre au service de restauration. Cette consigne permettra aux agents d'intervenir efficacement dans les chambres pour l'entretien.

A quelque moment que ce soit, par souci de respect des uns et des autres, le calme est de rigueur, à l'internat et aux autres lieux : cris, sifflements, **jeux de ballons, jeux dangereux etc…** sont proscrits. Dans les chambres et couloirs du dortoir les élèves conservent une tenue décente (à minima short et tee-shirt…). La nudité est interdite.
La circulation entre étage est strictement interdite.

Si la décoration des chambres est tolérée, elle ne doit pas se faire au détriment des structures du bâtiment. Les animaux domestiques sont évidemment interdits pour des raisons d'hygiène. Le mobilier mis à la disposition des élèves doit être respecté et ne pas être déplacé.

Tous les objets de valeur (liste non exhaustive : bijoux, téléphone portable, ordinateur, etc.) doivent être mis sous clé dans les armoires des chambres. L'établissement dégage toute responsabilité en cas de vol.
Les objets étrangers au besoin de la scolarité pouvant être dangereux ou comporter un risque de dégradation sont interdits dans les dortoirs (ballon, haltère, barre de traction…). Voir Art.4 du RI.

Les internes n'ont pas accès à l'internat, aux chambres entre 07h 50 et 17h 30.

Tout comportement non conforme au respect des règles de vie collective, des biens et/ou des personnes sera sanctionné par le chef d'établissement ou son adjoint.

Hygiène et santé

- Chaque élève interne est tenu de faire son lit tous les matins, de ranger ses affaires dans son armoire, de maintenir le tout en état de propreté.
- **Un kit de nettoyage (aspirateur) est mis à disposition à chaque étage.**

- Pour des raisons d'hygiène collective, chaque élève interne emporte son linge sale à la fin de chaque semaine. Il ne doit en aucun cas être entreposé dans les placards.
- Un lave-linge et un sèche-linge sont mis à la disposition des internes
- Le couchage (draps et housse de couette) doit être changé tous les 15 jours et à chaque départ en vacances.
- Aucun médicament ne doit rester dans les chambres. Si votre enfant a une prescription médicale elle devra être obligatoirement validée par l'infirmière d'internat.
- Il est formellement interdit de fumer et de consommer des substances illégales dans l'établissement et donc à l'internat (cf. règlement intérieur)

Espaces communs et salles de détente

Un espace de détente est aménagé à chaque étage pour permettre aux élèves de passer du temps ensemble.

Ce lieu appartient aux élèves et il est essentiel de respecter le mobilier et le matériel qui est à la disposition dans ces salles.

Comportement et sanctions

Les locaux de l'internat sont exclusivement réservés aux élèves internes et aux personnels habilités.
Les internes qui favoriseraient l'intrusion d'individus étrangers à l'internat s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Le bizutage dans les établissements scolaires est un délit. Il est passible de sanctions disciplinaires et/ou pénales.
Les responsables légaux sont pécuniairement responsables des éventuels dégâts ou dégradations, volontaires ou non, occasionnés par leurs enfants.

Un état des lieux sera réalisé en leur présence, à la réception des chambres des internes. En fin d'année scolaire l'état des lieux de la chambre sera dressé. La réparation des éventuelles dégradations sera à la charge des représentants légaux.

En cas de non respect des règles de fonctionnement de l'internat ou d'un manque de respect à l'égard d'un personnel de l'établissement, des sanctions sont prévues, appréciées par le chef d'établissement sur rapport du conseiller principal d'éducation de service (se reporter à l'article 13 du règlement intérieur).

✂----------

REGLEMENT DE L'INTERNAT

À remplir, à signer et à retourner à la vie scolaire

L'élève et ses responsables légaux déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à respecter et à faire respecter ces règles et le respect dû aux personnels dans l'exercice de leur fonction.
L'admission à l'internat vaut acceptation des modalités du présent règlement.

Nom et Prénom de l'élève :……..Classe :……

Villefranche S/S, le……

Signature de l'élève

Signatures des deux responsables légaux